

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Drevon à Mme Dominique Gaulupeau, M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omid Bayani à M. Stéphane Lambert, Mme Johanne Ledanseur à M. Damien Metzlé, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Monsieur le Maire : "Bonsoir, je vous propose de commencer cette séance."

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : " Je vous propose de désigner Damien Metzlé comme secrétaire de séance.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal ? Non, nous passons au vote."

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2016.

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-312	24/11/2016	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les maladies respiratoires pour l'organisation de deux sessions de 6 heures de prévention contre le tabagisme, les 06 et 15 décembre 2016, dans les collèges de la Ville. Coût de la prestation : 960 € TTC..
2016-329	14/11/2016	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 13 décembre 2016 à destination des séniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2016-336	14/11/2016	Signature d'une convention avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour le prêt de l'exposition « Les As de la grande Guerre » qui se tiendra à l'Onde du 14 novembre au 5 décembre 2016. Le prêt est consenti à titre gratuit.
2016-337	21/11/2016	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les tréteaux de la Sécurité Routière » conclu avec la Compagnie Double Z dans le cadre d'une animation scolaire organisée à l'Atelier de L'Onde le lundi 28 Novembre 2016 pour les écoles élémentaires de la Ville. Coût de la prestation pour les trois représentations : 2 262 € TTC..
2016-338	17/11/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires extérieures collectives de jeux de la Ville avec la société Récré'action. Le montant de l'avenant est de 330 € H.T. pour la partie maintenance préventive. Le nouveau montant annuel de la part forfaitaire du marché est porté à 16 338 € H.T.. Le montant de la part à bon de commande reste inchangé.

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-339	21/11/2016	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour l'occupation temporaire du domaine public départemental de la parcelle cadastrée AI 73, dans l'attente de son acquisition par la Ville pour permettre l'accès à un nouveau poste de transformation électrique, préserver le cheminement piéton existant conduisant au passage sous l'A86 et à terme améliorer l'accessibilité et la desserte fonctionnelle du secteur. Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de 2 ans renouvelable tacitement par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée de douze ans.
2016-340	28/11/2016	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel Adagio, solution de gestion des listes électorales pour le service des Élections de la Ville. Le marché est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1 356.19 € H.T.. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 10 000 € H.T..
2016-341	17/11/2016	Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne mairie avec le groupement d'entreprises STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES / ETB ANTONELLI / LOIZILLON. Le montant du projet de rémunération définitive à l'issue de la phase A.V.P. est de 64 000 € H.T..
2016-342	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec l'ANACEJ pour une action de formation intitulée "Accompagner les projets des enfants et des jeunes" les 24 et 25 novembre 2016 pour un agent communal. Coût de la formation : 576 € T.T.C..
2016-343	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec l'ANACEJ pour une action de formation intitulée "Accompagner les projets des enfants et des jeunes" les 24 et 25 novembre 2016 pour un agent communal. Coût de la formation : 576 € T.T.C..
2016-344	21/11/2016	Signature d'une convention de formation avec la Société NEO FORMA pour une action de formation intitulée "Atelier Gestes et postures – Professionnels de la Petite Enfance" le 18 novembre 2016 lors de la journée pédagogique de la Petite Enfance. Coût de la formation : 648 € T.T.C..
2016-345	28/11/2016	Signature d'une convention de formation avec la Croix Blanche 78 pour 2 séances de formation d'initiation aux gestes de premiers secours, à destination des animateurs des structures périscolaires, le mardi 29 novembre et le jeudi 1 ^{er} décembre 2016 au centre de loisirs le Village. Coût de la prestation : 1 800 € TTC..
2016-348	28/11/2016	Signature d'un contrat avec la Compagnie Cocktail de magie pour l'organisation d'une animation "Sculpture sur ballons" lors du Noël des crèches le vendredi 09 décembre 2016 au centre culturel Maurice Ravel. Coût de la prestation : 1 050 € TTC..

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-350	05/12/2016	Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de cartes accréditatives pour l'approvisionnement en carburant des véhicules et engins communaux avec la société EFR France. Cet accord cadre est conclu pour un montant minimum de 40 000 € H.T. et un montant maximum de 195 000 H.T. pour toute la durée du marché qui prendra effet au 1 ^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.
2016-351	05/12/2016	Désignation du Cabinet AdDen Avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 16/09985 déposée par la société Lamos devant la Cour d'Appel de Versailles.
2016-352	05/12/2016	Désignation du Cabinet AdDen Avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 16/09987 déposée par la société Lamos devant la Cour d'Appel de Versailles.
2016-353	05/12/2016	Signature d'une convention avec le centre de création et de diffusion musicales pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Le Loup qui est devenu Clown" au centre de loisirs Le Village le mercredi 28 décembre 2016. Coût de la prestation : 662 €TTC..

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Deux questions relatives aux actes administratifs, 2016-351 et 352 - Désignation du Cabinet AdDen Avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 16/09985 déposée par la société Lamos devant la Cour d'Appel de Versailles – est-ce que vous pouvez nous en dire deux mots sur le problème qui est derrière ?"

Monsieur le Maire : " La Ville avait signé un marché pour des travaux de peinture en septembre 2011 avec l'entreprise Lamos qui a fait appel à un sous-traitant, sans le déclarer à la Ville. Deux employés du sous-traitant non déclaré étaient en situation irrégulière tant pour le travail que pour leur titre de séjour sur le territoire national. Le marché a été résilié pour faute en mars 2012. Les deux salariés ont saisi le Conseil des Prud'hommes pour réclamer le paiement de salaires et d'éléments de salaires. Celui-ci a statué, le 4 octobre dernier, en condamnant la société Lamos à leur verser des dommages et intérêts et à régulariser leurs situations. La Ville n'a fait l'objet d'aucune condamnation. Le 28 octobre, la société Lamos a fait appel de cette décision aussi la Ville doit désigner un avocat pour défendre ses intérêts en appel.

Monsieur le Maire : " Avez-vous d'autres questions ? Non.

Je vous propose de passer au premier point de cet ordre du jour relatif au versement d'un fonds de concours de la Ville pour le déploiement de la vidéoprotection."

16-12-14/01 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Versement d'un fonds de concours de la Ville pour le déploiement de la vidéoprotection.
Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

Monsieur le Maire : "Comme vous le savez, la vidéoprotection est en partie prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 10 € par habitant pour les réseaux et les caméras et de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC pour la création d'un centre de supervision urbain dans la limite de 4 centres.

Le programme de travaux envisagé pour la période 2016-2018 est le suivant :

- *L'extension du réseau de transport des fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement situé au centre d'exploitation pour les communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Vélizy-Villacoublay,*
- *L'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système,*
- *La mise en place de nouvelles caméras validées par les communes,*
- *Le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras,*
- *La mise en place de stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées,*
- *La mise en œuvre de centres de supervision urbains.*

Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, le coût d'investissement prévisionnel est de l'ordre de 1 053 450 € HT, composé des dépenses de niveau structurel : 140 800 € HT et des dépenses de niveau communal : 912 650 € HT. Comme je vous le disais, la participation de la CAVGP aux dépenses de niveau communal est de 329 870 € composée : des 10 € HT par habitant, soit 209 870 € (pour une population légale au 1^{er} janvier 2014 fixée à 20 987 habitants) et de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine. Il est proposé au Conseil municipal de participer, par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 456 325 € HT € auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au projet de modernisation et de déploiement de vidéoprotection urbaine. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité et à la majorité par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : *"Merci Monsieur le Maire. Sans surprise vous connaissez mon scepticisme concernant la nature et l'effet préventif des caméras de vidéosurveillance en terme de prévention des délits et des crimes. Si je reconnais qu'effectivement ça peut avoir un intérêt dans le règlement ex-poste d'un certain nombre de délits et crimes, le caractère préventif en revanche n'est pas du tout démontré, j'en veux pour preuve d'ailleurs un certain nombre d'études internationales très sérieuses à ce sujet. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette assemblée, on n'est pas convaincu par une telle installation et par conséquent nous voterons contre cette délibération. Merci."*

Monsieur le Maire : *"Dans les faits, depuis la rentrée, trois affaires ont été résolues par la Police nationale grâce aux caméras et je pense qu'il y en a une qui ne va pas tarder à l'être. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), AUTORISE le Maire à verser un fonds de concours à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 456 325 € HT pour le financement des dépenses de niveau communal du programme de vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur 2016-2018.

Monsieur le Maire : *"Nous passons au budget primitif 2017 de la Ville, qui est le gros dossier de ce Conseil et je cède la parole à Jean-Pierre Conrié."*

M. Conrié : "Merci Monsieur le Maire. Comme à l'accoutumée, je vais synthétiser le rapport qui a été remis aux Conseillers municipaux à l'aide d'un diaporama. Étant observé que pour beaucoup les diapositives vont reprendre des éléments qui ont été évoqués lors du précédent Conseil municipal lorsque nous avons examiné le rapport sur les orientations budgétaires. Je vais néanmoins apporter un certain nombre de précisions. Les diapositives que je vais vous présenter s'ordonnent autour de cinq thèmes : d'abord une diapositive rappelant les caractéristiques générales du budget primitif ; une deuxième présentant les grandes masses budgétaires ; ensuite des diapositives plus abondantes sur la section de fonctionnement et la section d'investissement ; puis quelques diapositives aussi sur le budget annexe d'assainissement. Les caractéristiques générales de notre budget primitif 2017 sont en adéquation avec les orientations budgétaires adoptées lors du conseil municipal du 23 novembre dernier. Vous vous souvenez que notre budget a été préparé en prévoyant que les taux communaux des impôts locaux resteront inchangés. Notre budget prend en compte le niveau de l'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc dont nous avons abondamment parlé la dernière fois. Nous nous sommes efforcés de maîtriser les charges de gestion courante tout en maintenant bien entendu une haute qualité de service à la population de Vélizy. Par ailleurs, le budget prévoit un maintien au niveau élevé, que vous connaissez, des subventions aux associations et à l'Onde. Nous devons aussi dans ce budget prendre en compte la nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement à laquelle nous allons assister et d'ailleurs qui va réduire à néant la DGF. Et puis, le budget reprend bien sûr les importantes opérations d'aménagement dont nous avons parlées la dernière fois, avec pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt en 2017. S'agissant des grandes masses budgétaires de ce budget, vous constatez à la dernière ligne du tableau qui vous est présenté, que ce budget 2017 est dans la continuité du budget 2016. Il est un peu inférieur de 500 000 € environ par rapport au budget 2016 et ceci, en raison principalement de la baisse des dotations de l'État et de la dotation du Conseil général pour ce qui est du fonctionnement des crèches. Cela étant, au niveau de la section de fonctionnement, nous sommes un peu en dessous du niveau où nous étions l'an passé. Par contre, en section d'investissement, nous avons des crédits qui sont budgétés pour un niveau très légèrement supérieur à ce qu'il était l'an passé. À présent, je vous propose un examen relativement détaillé de chacune des sections. La section de fonctionnement tout d'abord et pour commencer les recettes de fonctionnement. La ligne importante est la dernière ligne du tableau. Il vous apparaît que nous escomptons en 2017 des recettes de fonctionnement de 60 687 600 €, donc un peu en retrait par rapport à celles que nous avons budgétées en 2016 en raison de cette baisse des dotations des autres collectivités publiques. Vous constatez dans la dernière colonne qu'il y a une ligne très importante, c'est celle qui concerne les impôts et taxes qui avec 52 730 815 € représentent environ 85 % de nos recettes. Par impôts et taxes, on entend les taxes et les impôts qui sont directement dans notre main mais on entend aussi, et on va le voir, l'attribution de compensation venant de VGP qui n'est autre qu'une fiscalité que nous transfère la Communauté d'agglomération. Donc, je reprends rapidement chacune des lignes du tableau en commençant par les atténuations de charges : c'est une petite ligne de 231 952 €. Nous enregistrons là un certain nombre de remboursements liés aux rémunérations lorsqu'il y a eu des salaires versés en excès et qui sont remboursés, des versements venant du Centre Interdépartemental de gestion qui nous rembourse notamment le temps consacré aux activités syndicales par certains de nos personnels, des versements par nos compagnies d'assurance pour des absences

maladie notamment de nos personnels, et puis un petit remboursement de charges de personnel dans le cadre de la convention avec la Poste pour le fonctionnement de la mairie annexe. Ensuite, les produits des services et des domaines : il s'agit là bien sûr d'une recette nettement plus importante d'un montant de 3 710 756 €. Nous trouvons là tous les paiements de redevances effectués par les usagers pour l'utilisation de nos équipements sportifs, culturels, les prestations périscolaires, les séjours de vacances, les crèches, les concessions funéraires. Et puis, nous enregistrons dans cette rubrique toutes nos redevances d'occupation du domaine public. Comme nous l'avons évoqué lors de la dernière séance du Conseil, nous budgétions une somme supérieure à l'an passé d'environ 500 000 € pour tenir compte du "réalisé" 2016 qui fait apparaître qu'en matière d'occupation du domaine public nos recettes augmentent notamment pour les tournages de films, la commune de Vélizy étant attractive de ce point de vue-là. Nous tablons sur une petite augmentation de la fréquentation de nos services et une petite actualisation des tarifs aussi. Nous avons également évoqué, le fait que nous allons, au milieu de l'année 2017, mettre fin à la délégation de service public qui est confiée à la société Elixor pour la restauration scolaire, nous encaisserons directement les recettes de restauration collective et ceci va donc majorer les produits au titre des services. Ensuite quelques précisions sur les 52 730 815 € de recettes « impôts et taxes ». Vous constatez que ce sont les deux premières lignes du tableau qui fournissent les recettes les plus importantes. Un peu plus de 14 000 000 € venant de la part communale de la taxe d'habitation et de la part communale des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et l'attribution de compensation qui nous compense le transfert de la fiscalité économique à Versailles Grand Parc pour 36 125 281 €. Ensuite, des ressources de moindre importance, un fonds de garantie qui a été créé à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle versé par l'État. Ensuite, trois taxes que l'on peut appeler fiscalité locale indirecte : la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Voilà donc le détail de cette ligne de notre budget très importante. Ensuite, la rubrique dotations et participations qui elle est nettement en retrait par rapport à ce que nous avons budgété l'an passé, puisque nous avons budgété l'an passé 1 500 000 € pour la dotation globale de fonctionnement alors que nous n'avons finalement touché que 400 000 € et cette année, nous budgétions zéro euro au titre de la dotation globale de fonctionnement. Il reste néanmoins quelques petites dotations qui nous viennent de l'État ou des organismes publics : une petite dotation pour les emplois d'avenir, une dotation au titre du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires, une dotation aussi pour le recensement et pour les frais d'assemblées par exemple. Nous avons des participations de la Caisse d'Allocations Familiales qui se maintiennent à un niveau élevé, nous pensons, comme l'année dernière près de 2 000 000 €. Nous avons des dotations attachées directement à la fiscalité que nous percevons : une dotation de compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle, des dotations qui compensent les exonérations accordées par l'État en matière de taxe foncière et d'habitation (l'État nous rembourse le coût de ces exonérations), une dotation pour les titres sécurisés puisque sur ce point-là nous sommes en avance à Vélizy avec notamment notre dispositif biométrique pour les empreintes digitales et puis nous venons de franchir encore un pas avec la dématérialisation des demandes faites pour les cartes d'identité et les passeports. Enfin, au titre des recettes des autres produits de gestion courante qui nous viennent notamment des revenus de location de certains logements ou d'immeubles, les redevances versées par les fermiers, Elixor pour une partie de l'année 2017, Velidis, etc... Et puis quelques produits divers comme la fourrière automobile, le remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'État, de l'Élysée plus précisément. Face à ces recettes, dont je vous rappelle qu'elles vont s'élever d'après nos prévisions

à 60 687 600 € nous mettons un certain nombre de dépenses pour faire fonctionner la Commune. Le tableau vous les classe en quelques rubriques : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Ces six rubriques représentent ce que l'on appelle les dépenses réelles de fonctionnement qui donnent lieu véritablement à des débours. Vous constatez que sur la ligne des dépenses réelles, nous avons budgété 55 771 800 €, c'est-à-dire un peu moins que l'an passé (600 000 € de moins), ceci illustre le souci que nous avons de maîtriser les charges de fonctionnement. Une fois que nous aurons réalisé ces dépenses, par rapport aux recettes, il nous reste un excédent que nous appelons l'épargne brute de gestion qui a deux destinations : celle-ci sert tout d'abord à financer l'amortissement pour 2 900 000 € et puis, pour le reste, c'est un excédent que nous retrouverons en recettes à la section d'investissement avec les amortissements. Je reprends rapidement les diverses lignes de dépenses de la section de fonctionnement avec les charges à caractère général, c'est un poste très important en dépenses : un peu plus de 15 000 000 €. La diapositive vous indique la nature de ces dépenses qui permettent de faire fonctionner au quotidien la Commune : dépenses d'énergie et électricité (1 369 000,00 €), de chauffage urbain (730 000,00 €), d'entretien des espaces verts (1 335 000,00 €), de nettoyage de la voirie (939 000,00 €), d'achat de petits matériels (526 472,00 €), d'entretien des bâtiments (692 900,00 €) de transports collectifs (343 250,00 €), de nettoyage des locaux (1 060 670,00 €), etc... pour prendre les dépenses les plus importantes.

Je signale au passage, puisque j'en ai parlé au titre des recettes que là aussi, le fait que nous abandonnions la délégation de service public avec Elixor, va nous conduire à prendre en charge directement un certain nombre de dépenses d'achat de produits de restauration qui sont enregistrées au compte 6042 dont vous pourrez constater, si vous lisez la maquette budgétaire, qu'ils augmentent assez fortement par rapport à l'an passé. Ensuite les charges de personnel, nous les prévoyons à hauteur de 26 000 000 €, elles avaient été budgétées à peu près au même montant en 2016 mais, nous l'avons dit la dernière fois, finalement le réalisé 2016 n'est que de 25 000 000 €. Nous prévoyons une augmentation par rapport à 2016 pour tenir compte de trois éléments : tout d'abord de ce que l'on appelle le glissement vieillesse technicité qui cache diverses choses : les avancements d'échelons, les avancements de grades, mais aussi et surtout l'impact financier des décisions prises par le gouvernement en cette fin de quinquennat en faveur de la fonction publique. Je rappelle que le gouvernement a décidé de modifier le régime indemnitaire des personnels de la fonction publique avec la mise en place de ce que l'on appelle le RIFSEEP. Le gouvernement a décidé d'augmenter un petit peu la valeur du point d'indice et de transférer une partie des primes dans le traitement ce qui va entraîner une hausse des cotisations. Ensuite, il y a une petite hausse néanmoins pour les cotisations IRCANTEC et Caisse Nationale de retraite des personnels de la fonction publique territoriale en 2017. Il faudra aussi payer les quelques postes supplémentaires dont nous aurons besoin pour faire fonctionner l'école Harmonia qui va s'ouvrir à la rentrée scolaire prochaine : quatre postes d'ATSEM, trois postes d'animateurs par exemple, deux postes pour faire fonctionner le self. Après ces deux grands postes de dépenses, nous avons des postes de moindre importance mais quand même significatifs : dans les atténuations de produits, nous logeons notre contribution au fonds de solidarité des communes d'Île-de-France pour un peu plus de 5 000 000 € et il n'est pas exclu qu'en définitive notre contribution soit un peu plus basse mais les calculs sont tellement compliqués qu'on a préféré budgéter la même somme que l'an passé ;

de même, nous budgétions la même somme pour la contribution au titre de la loi SRU pour 340 000 €. Autres charges de gestion courante : ce sont des dépenses récurrentes que nous finançons tous les ans et qui se retrouvent en 2017 à peu près au même niveau qu'en 2016 ; notre contribution au financement du SDIS est très importante pour 1 300 000 € ; notre subvention à l'Onde qui reste au même niveau que l'an passé pour 2 745 000 € ; la subvention au CCAS pour 688 000 € qui augmente un tout petit peu de 8 000 € ; les subventions de fonctionnement aux associations en légère augmentation par rapport à l'an passé notamment pour majorer la subvention qui revient à l'AMAD ; et puis notre participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy-Vélizy qui est importante aussi. Nous avons encore deux postes de charges dans notre section de fonctionnement : les charges financières, pas de surprises, les intérêts des emprunts pour 2017, près de 400 000 €. Nous rappelons là que ce qu'il nous reste à rembourser au capital au 1^{er} janvier 2017 est de l'ordre de 12 000 000 € encore ; Les charges exceptionnelles avec la redevance versée à Elior pour la partie de l'année en délégation de service public, des petites choses comme les admissions en non-valeur, les aides aux projets pour nos jeunes Véliziens. Et enfin, c'est ce que je vous indiquais en commençant l'exposé sur la section de fonctionnement, nous inscrivons au débit de cette section deux virements que nous ferons à la section d'investissement, l'excédent et puis l'amortissement pour près de 5 000 000 €.

Nous passons maintenant à la section d'investissement, en commençant par les dépenses. Vous savez que la maquette budgétaire implique de regrouper ces dépenses dans les catégories qui sont affichées sur ce tableau : les immobilisations incorporelles : les subventions d'équipement ; les immobilisations corporelles : c'est-à-dire les investissements qui seront terminés à la fin de l'année 2017 et les immobilisations en cours, celles que nous aurons engagées, commencées à financer mais qui ne seront pas terminées à la fin de l'exercice 2017. Nous avons ensuite une ligne « opérations d'équipement » pour individualiser ce que nous faisons pour l'amélioration de l'accessibilité de nos immeubles et enfin une ligne « remboursement des emprunts ». Très rapidement, je reprends ces catégories de dépenses. Donc immobilisations incorporelles : nous trouvons, comme tous les ans, les dépenses d'acquisition, de maintenance de logiciels, nos dépenses de licences pour l'informatique, des études diverses à la fois pour un certain nombre de projets d'aménagements immobiliers et puis aussi pour financer des études en vue de la poursuite de la numérisation de la Ville. Ensuite, la rubrique subventions d'équipement versées : il s'agit d'une ligne assez faible avec la participation au franchissement de l'A 86 avec 70 000 € seulement en 2017 mais vous savez qu'au total nous verserons 4 300 000 € ; Subvention à l'ARHYME qui est une association qui s'occupe d'entretenir le réseau hydraulique dans la forêt qui nous vient de l'Ancien Régime ; une subvention au Rugby Club de Vélizy pour l'achat d'un équipement électroménager. Vous avez ensuite deux diapositives qui reprennent la liste des grands investissements qui nous allons faire en 2017 et que nous vous avons présentés lors de la dernière séance du Conseil municipal. Je les reprends très vite : l'acquisition en VEFA (solde) des locaux destinés à l'école maternelle Harmonia (2 554 200,00 €) ; les travaux d'aménagement de cette école (1 900 000 €) ; les provisions foncières en vue du réaménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat (1 700 000,00 €) ; des travaux d'aménagement du futur hôtel de Police Municipale (1 300 000 €) ; la première tranche du marché de performance énergétique (CREM) (865 000 €), contrat qui s'étalera sur neuf ans ; les travaux de restructuration des tennis Borotra et de couverture d'un 3^{ème} court (500 000,00 €). La diapositive suivante vous donne une liste de dépenses de moindre enjeu budgétaire mais néanmoins importantes pour l'aménagement de la Ville. On trouve des travaux de chemisages avenues Breguet

et Europe (305 000 €), des travaux à l'étang du Trou aux gants (250 000 €) ; la réhabilitation du restaurant municipal (200 000 €), des travaux de voirie (200 000 €) comme tous les ans, l'installation d'un skate-park en béton avenue Breguet (160 000 €) pour diminuer les nuisances sonores provoquées par le skate-park actuel, la création d'un nouvel espace cinéraire au cimetière (150 000 €) pour y installer des emplacements pour des urnes funéraires, le remplacement de l'infrastructure virtuelle (110 000 €) et du mobilier et équipement pour le futur hôtel de Police Municipale (64 650,00 €). Ensuite, nous avons des dépenses financières : nous avons vu en fonctionnement les paiements des intérêts, là nous trouvons le remboursement du capital pour près de 1 000 000 € encore. Alors pour financer ces dépenses, nous devons inscrire à notre budget des recettes d'investissement à hauteur d'un peu plus de 16 700 000 €. Vous avez les rubriques des recettes : subventions d'investissement, emprunts, fonds divers et réserves, dépôts et cautionnements reçus, produits de cession d'immobilisations et puis ce qui nous vient de la section de fonctionnement. Un mot pour la ligne "produits des cessions et immobilisations", en 2016 nous avons budgété pour 1 200 000 € la cession du terrain de la rue des Charbonniers à une entreprise, la vente ne s'est pas faite. Nous allons céder ce terrain à la commune de Clamart mais comme nous n'avons pas encore la délibération de la Commune au moment où notre document a été mis sous presse nous n'avons pas indiqué de recettes à ce titre. Nous attendons la délibération de la ville de Clamart pour l'enregistrer, ça sera fait soit au budget supplémentaire soit par une décision modificative. Donc, je reprends très rapidement ces lignes : l'emprunt prévisionnel et le versement dans le cadre des amendes de police, c'est un peu anecdotique 21 000 €. Ce qui ne l'est pas bien sûr c'est l'emprunt prévisionnel que nous inscrivons à notre budget pour 8 700 000 €. Lors de la dernière séance, j'avais indiqué que nous n'aurions pas, très certainement, à avoir recours à cet emprunt parce que notre résultat de 2016 nous permettrait de combler cette ressource que nous prévoyions par un emprunt. Donc, dans sa déclaration le groupe EPV avait exprimé des doutes sur ce que j'indiquais à cet égard. Alors, comme je n'ai pas été suffisamment convaincant la dernière fois, j'ai consulté le Trésorier municipal et lui ai demandé de me faire une estimation de ce que serait notre résultat à la fin 2016. Il m'a indiqué dans une note qu'il m'a envoyée qu'il prévoyait que ce résultat devrait être de 25 000 000 € et il me disait qu'en inscrivant cet emprunt d'équilibre pour 8 700 000 € nous étions totalement dans la prudence et dans la sincérité. Donc, si ces prévisions sont exactes, nous serons bien entendu dans une situation où nous n'aurons pas du tout à faire appel à cet emprunt mais il nous faut l'inscrire pour équilibrer à ce stade notre budget. Ensuite, nos recettes financières et d'ordre : là nous trouvons la taxe d'aménagement, taxe que doivent payer tous les constructeurs au moment où ils obtiennent le permis de construire, pour un montant de 1 260 000 €. Nous inscrivons pour le fonds de compensation de la TVA 1 800 000 €, pour près de 5 000 000 €, ce qui nous vient de la section de fonctionnement. Donc voici rapidement exposés les points forts de notre budget qui comprend 250 comptes environ. J'ai ensuite quelques diapositives sur le budget assainissement. Comme je l'ai dit en commissions, il n'est pas exclu que ça soit le dernier budget Assainissement que nous votions puisque vous le savez, l'assainissement est une compétence que doivent prendre en charge les Communautés d'agglomération. Des travaux vont s'effectuer en 2017 pour examiner la possibilité que VGP prenne en charge cette compétence dès 2018. Cela étant, il faut voter un budget d'assainissement pour 2017. Vous voyez là les masses budgétaires concernant ce budget. En fait là c'est la grande continuité par rapport à 2016. Pour la section d'exploitation nous avons prévu des recettes du même ordre qu'en 2016, des masses budgétaires identiques à celles de 2016. Et pour la section d'investissement, des masses budgétaires un peu inférieures parce que l'excédent de la section d'exploitation sera un

peu moins fort que l'an passé. Très rapidement, les recettes d'exploitation sont budgétées au même niveau que l'an passé. Elles nous viennent de la participation pour le financement à l'assainissement collectif pour 250 000 €. Par une redevance que nous reverse le concessionnaire pour 180 000 € et puis une petite subvention de 5 000 €. Les dépenses servent à financer des petits travaux d'entretien, à verser une rémunération à Véolia et puis à verser une contribution au Syndicat d'assainissement de la vallée de la Bièvre, d'ailleurs en augmentation par rapport à l'an passé. Une fois ces dépenses financées, nous avons un excédent qui permet de financer l'amortissement et un virement à la section d'investissement qui s'établira en dépenses à 183 000 € avec notamment des opérations de rénovation des réseaux pour les rues de Lorraine et de Champagne et puis d'assez nombreux travaux dans d'autres secteurs. Les recettes de la section d'investissement nous viennent de ce que nous virons de la section de fonctionnement et d'un fonds de compensation de la TVA estimé à 20 000 €. Voilà, j'en ai terminé."

Monsieur le Maire : "Merci M. Conrié. Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Les questions nous les avons posées en commissions, donc je vais simplement faire une déclaration sur l'ensemble de ce budget."

Monsieur le Maire, chers collègues,

C'est avec plaisir que nous avons constaté que vous avez pris en compte certaines de nos remarques faites lors du débat d'orientation budgétaire de novembre dernier. En effet les différents postes d'investissements ont été chiffrés, ce qui vous a permis de réévaluer l'emprunt prévisionnel à hauteur de 8.700 000 euros et d'y voir plus clair sur l'équilibre et la sincérité de ce budget. Par contre certains points nous interpellent et je ne citerai que les deux principaux qui sont en totale adéquation avec les attentes des Véliziens :

- Sur le plan de la sécurité vous n'êtes pas censés ignorer que les effectifs du commissariat de Vélizy se réduisent comme une peau de chagrin et qu'en parallèle les actes de délinquance sont en forte croissance. Nous pensons qu'il est urgent d'augmenter les effectifs de nos policiers municipaux de façon suffisante pour assurer des rondes sur notre territoire avec des horaires adaptés. Certains secteurs de la ville doivent impérativement être sous leur contrôle pour rassurer les Véliziens et décourager les délinquants. Sauf à ce que vous nous promettiez ce soir de faire rouvrir le commissariat de Vélizy au cas où le candidat de votre parti deviendrait Président de la République en 2017. Sans cela il nous paraît indispensable que la ville se donne les moyens humains, et si nécessaire avec des armes à feu comme la loi le permet. Ceci dans le seul but : Garantir la sécurité des Véliziens.

- La création de nouveaux équipements sportifs est une bonne chose mais nous devons garder à l'esprit que tout nouvel équipement génère dès sa mise en service des coûts de fonctionnements qu'il faudra intégrer dans les futurs budgets. Il est évident qu'il ne faudra pas que la « sphère sportive » se trouve comme l'actuelle « sphère culturelle » qui n'arrive plus à se satisfaire des budgets que la ville lui attribue, sachant que par ailleurs les subventions externes, venant du département ou d'autres entités fondent comme neige au soleil. Sans un soutien plus fort de la ville, la qualité de l'offre culturelle risque de se dégrader rapidement et le directeur de l'Onde, qui fait un excellent travail, doit faire face à des charges nouvelles liées à l'état d'urgence, à l'ouverture de la 2^{ème} salle, à l'augmentation du coût des spectacles et à celui des fluides (gaz pour chauffage...). Là encore il s'agit à nos yeux, comme le renfort de la police municipale, de priorités qui n'ont pas été prises en compte dans ce budget. Bien que ce budget soit équilibré, il existe des marges de manœuvre. Comme je l'ai indiqué en commission vous auriez dû inscrire en recette les 1.200 000 euros provenant de la vente du terrain de la rue des charbonniers, recettes qui existent car nous allons les voter ce soir (à moins que

vous votiez contre votre délibération) et surtout qui permettent de satisfaire nos propositions sans recourir à l'augmentation des impôts.

Pour ces raisons, notre groupe ne votera ni pour ni contre ce budget mais il s'abstiendra en vous invitant, Monsieur le Maire, à réfléchir en dehors de tout clivage à nos propositions constructives au plus tard lors de l'établissement du Budget Supplémentaire.

Merci de votre attention."

Monsieur le Maire : "Je vais vous répondre sans entrer dans la polémique. Le prochain Président de la République n'est pas membre d'un parti, ce sera la Président des Français. Il aura une politique pour la sécurité des Français et ce sera celle qu'il a annoncée, je n'ai aucun doute là-dessus. Pour rouvrir le commissariat, il faudrait déjà qu'il soit fermé et cela ne concerne pas le budget de la Ville mais celui de l'État dont je ne vais pas parler dans cette enceinte. Après, qu'il faille renforcer notre Police Municipale avec des armes à feu, il y a un an que vous avez voté pour cette mesure et depuis près d'un an ils sont armés. L'augmentation des effectifs de police municipale est notre priorité depuis que nous sommes là et nous avons augmenté les patrouilles. Si vous n'avez pas les six agents supplémentaires dans le budget c'est qu'ils y sont déjà ! Il est compliqué et pas toujours facile de recruter tout le personnel inscrit au budget mais celui-ci prévoit déjà 19 policiers municipaux et vous l'avez également voté l'année dernière. Nous n'avons pas prévu d'aller au-delà de 19 donc il n'y aura pas d'augmentation de la ligne budgétaire de la Police Municipale. Sur le fonctionnement sportif, culturel je vous laisse seul juge. Il y a plus de 15 000 000 € qui sont prévus dans le budget pour des nouveaux équipements. Si vous regardez juste pour l'Onde. Nous avons maintenu le budget avec 2 745 000 € ! Nous sommes la seule Ville à maintenir l'enveloppe budgétaire pour la vie associative. Nous pouvons le faire car nous faisons des économies sur d'autres postes, mais pas sur la jeunesse et ni sur le monde associatif. Par contre, il est clair que je ne peux pas me permettre de compenser les baisses de l'État qui représentent pas moins de 4 500 000 € dans notre budget. Nous la subissons tout en maintenant nos investissements, notre fiscalité et sans augmenter les impôts. Nous avons fait des économies et nous avons trouvé de nouvelles ressources ce dont je me félicite et je félicite toute l'équipe de la majorité des efforts réalisés. Le fonctionnement des équipements est pris en compte, notamment dans les crèches. Je pense que les associations ne se plaignent pas des nouveaux équipements et des rénovations. Concernant les 1 200 000 €, je vous laisse voir ! On avait inscrit la vente au budget 2016. Il sera voté par Clamart, pour le même montant et je ne répondais pas aux torchons pendant la campagne électorale, je ne le ferai pas plus maintenant. Le jour où vous expliquerez que le soleil ne se lève plus à l'Est, je ne répondrai pas non plus.

M. Adjuward, à vous."

M. Adjuward : "Merci Monsieur le Maire, juste une petite remarque en préambule avant la traditionnelle déclaration, parce que si je ne l'avais pas faite vous auriez été déçu en cette fin d'année 2016. Sur la baisse des dotations globales de fonctionnement, je souligne encore une fois votre indignation sélective puisque quand c'est l'État socialiste qui baisse les subventions c'est un problème, mais quand c'est votre candidat qui propose un milliard de dépenses en moins, ce n'est pas un problème. Il faudrait que vous soyez un peu plus cohérent dans votre approche. Sur ce, je vais passer à ma déclaration.

Monsieur le Maire, Chers Collègues. Lors du débat d'orientations budgétaires, que nous avons eu lors de notre dernière séance du Conseil municipal, j'ai pu exprimer au nom de notre Groupe nos principales remarques. Si nous reconnaissons l'excellente santé financière de notre Ville et la stabilité fiscale pour les Véliziens, nous vous rappelons

qu'elles sont essentiellement permises par le dynamisme des ressources perçues par notre fiscalité professionnelle. S'agissant des investissements, nous avons à plusieurs reprises exprimé nos réticences et nos oppositions concernant certains de vos projets. En premier lieu, nous dénonçons la mise en œuvre d'une vidéosurveillance 24h/24h, comme je l'ai dit tout à l'heure dont l'utilité préventive et non pas comme je l'ai dit tout à l'heure en matière de résolution de cas, est nulle. Nous regrettons que votre projet Louvois n'intègre aucun logement social ni même de logements en accession à prix maîtrisé alors que les jeunes actifs, dont je fais partie par exemple, et je ne suis pas le seul, ne peuvent plus devenir propriétaire sans hériter du capital de leurs aînés. Nous regrettons bien évidemment aussi les pénalités SRU payées depuis maintenant 2 ans. Nous sommes également déçus par votre manque de courage politique vis-à-vis de la casse sociale organisée par la Droite départementale, qui, en plus d'augmenter massivement nos impôts, ferme des PMI, supprime les aides aux transports pour les jeunes et réduit drastiquement les subventions pour la culture. Le seul élu de votre famille politique ayant un tant soit peu de courage a été Monsieur Yves Vandewalle, un de vos prédécesseurs à l'Assemblée Nationale. Ce dernier a osé dénoncer ces dérives qui ne sont pas expliquées, comme vous l'affirmez à tort, par les baisses de subventions de l'État mais par des dépenses mal allouées par le Département et sortant parfois des champs de compétences du Département. C'est M. Vandewalle qui le dit. À ce titre, comment ne pas mentionner ici la division par dix des subventions du Conseil départemental pour le Théâtre de l'Onde. Je regrette que vous n'ayez pas pris les mesures nécessaires dans le présent budget pour compenser la perte sèche de près de 50 000 € alors même que cette somme ne représente qu'une goutte d'eau par rapport à notre marge nette qui, je le rappelle, s'est établie entre 8 000 000 € et 13 000 000 € sur les trois dernières années. Vous allez certainement me répondre Monsieur le Maire que la Ville ne peut pas se substituer au Conseil départemental, mais, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas contribué à faire élire M. Bédier et ses collègues. N'êtes-vous donc pas, d'une certaine manière, responsable des orientations politiques du Département. Enfin, nous regrettons les tarifs municipaux qui augmentent de 2 % en moyenne et notamment ceux de la restauration scolaire. Nous aurions préféré que les tranches tarifaires soient créées en plus des six déjà existantes. Voici autant de raisons pour lesquelles nous voterons contre ce budget primitif 2017, à l'exception bien évidemment des subventions aux associations et à l'Onde, bien que nous aurions souhaité qu'elles soient plus élevées. Je vous remercie."

Monsieur le Maire : "J'ai déjà répondu à une partie donc je ne vais pas recommencer. Quel que soit le futur Président, je ne pourrai pas lui reprocher de baisser nos dotations puisque le Président actuel les a supprimées. Il a même inventé une dotation négative donc on pourrait imaginer que si un Président de gauche était réélu, il amplifierait la dotation négative. La Ville ne dépend plus de l'État, elle est autonome donc à nous de nous débrouiller avec nos recettes. Le Département, je vous laisse le soin de vos analyses, j'ai beaucoup de cumul mais je ne suis pas Conseiller départemental et Yves Vandewalle est mon suppléant au niveau de l'Assemblée Nationale. Pour Louvois, je n'ai pas de courage politique et je ne fais pas de logements ou je ne densifie pas : j'ai simplement le courage et l'honnêteté d'assumer un projet politique et un aménagement de Louvois qui a été présenté lors de la campagne électorale. Je pense que plutôt que de parler courage et honnêteté, c'est de faire ce qu'on dit et pas l'inverse. C'est vrai que ce n'est pas l'habitude de beaucoup mais moi je n'ai pas dit moi Président, mais moi Maire, je ferai un Louvois tel que je l'ai présenté et le Conseil municipal exécute "le Louvois" que l'on a promis. Je pense que les Véliziens nous en seront plutôt gré. C'est vrai pour Louvois mais aussi pour tous nos engagements, puisque nous avons déjà quasiment réalisé tous les engagements que l'on avait faits en 2014. Vous voulez que je fasse autre chose que ce

que j'ai promis, ce n'est pas ma nature et ça n'arrivera pas. Ensuite, sur la tarification scolaire, nous augmentons de 2 % tous les tarifs de la Ville. Nous sommes déjà un des tarifs les moins cher pour toute la jeunesse et je prendrai juste un exemple avec Guyancourt que vous devez bien connaître. Le plus petit tarif de la cantine scolaire est à 0,75 € à Vélizy-Villacoublay alors qu'à Guyancourt il est à 1,71 €. Même avec 2 % d'augmentation, ça représente un centime de plus. Quand nous sommes à 4,60 € pour le plus fort tarif, Guyancourt est à 6,05 €. Je pense que je pourrais prendre d'autres communes en exemple. Vous n'arriverez pas trouver une commune qui demande un taux d'effort si faible à ces administrés.... "

M. Adjuward : " Si, Paris Monsieur !"

Monsieur le Maire : "Paris est moins cher ?"

M. Adjuward : " Non, dans les mêmes eaux !"

Monsieur le Maire : "Je parlais moins cher ! Nous n'avons pas le budget et pas les dotations de Paris. Si je prends l'exemple d'une augmentation de 2 % du tarif le plus cher pour la cantine scolaire cela représente 1 € par mois de plus. Nous avons des tarifs attractifs et je ne pense pas que les familles vont nous reprocher, en ayant perdu 4 500 000 € de dotation, sans augmenter les impôts, d'augmenter de 2 % nos tarifs. Concernant la culture, là également les baisses des subventions sont intervenues, notamment au niveau de l'Etat, mais nous avons la chance d'avoir une nouvelle gouvernance à la Région et ce qui nous a été refusé depuis la création de l'Onde ne devrait plus l'être aujourd'hui. Nous devrions obtenir une subvention de la Région pour nos actions culturelles puisque le niveau et la qualité du programme de l'Onde sont enfin reconnus. La culture a peut-être changé dans ses prérogatives mais la Région va nous aider à soutenir la culture puisqu'il n'y a plus de dossiers sélectifs mais simplement des dossiers en fonction de la qualité de la programmation et des équipements ! Je pense que vous n'allez pas me contredire sur le fait que Vélizy aurait dû être retenue depuis fort longtemps. Quant à la sécurité, je ne vais pas revenir sur les incivilités et la délinquance Vélizienne, car même si elles sont faibles, ce n'est jamais acquis et je souhaite renforcer la Police municipale, comme je l'avais aussi promis lors de notre élection, avec la création d'un centre de supervision. Je pense qu'on sera capable de vous montrer que le taux d'élucidation et d'arrestation des voyous voire des malfrats sera largement amélioré par rapport à ce niveau dispositif.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Je vous propose un vote global sur tous les chapitres ou vous souhaitez voter chapitre par chapitre ?"

À l'unanimité, le vote global est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), ADOPTE le budget primitif 2017 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	60 687 600,00 €	60 687 600,00 €
Section d'investissement	16 739 700,00 €	16 739 700,00 €

APPROUVE comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : "Nous passons au vote des subventions. Je rappelle que ceux qui sont administrateurs dans une association ne prendront pas part au vote pour ladite association. Souhaitez-vous un vote global ou avez-vous des associations pour lesquelles vous ne voulez pas voter la subvention ?"

À l'unanimité, le vote global est retenu.

Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Établissement Public Administratif	688 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
L'Onde	Établissement Public Administratif.	2 745 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Établissement Public	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des Le Village	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association des commerçants Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Amicale des marins et marins anciens combattants de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA)	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
1642 ^e section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	553 163 €	M. Thévenot M. Conrié M. Drevon Mme Busigny Mme Ledaniseur	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Du Bruit dans ma vie	Association Loi 1901	400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Culture 21	Association Loi 1901	4 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	92 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	21 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	3 200 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cercle de yoga et de relaxation de Vélizy (CYRV)	Association Loi 1901	1 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	7 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Devers	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	80 000 €	M. Touibi	29	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Poney club	Association Loi 1901	20 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé.	26	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	25 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Vélizy Association	Association Loi 1901	560 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Elédo,	24	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Siry.	
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	360 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseur, Mme Novel	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Subventions d'investissement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
ARHYME	Association Loi 1901	12 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	1 300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry.	

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec le vote du budget assainissement "

16-12-14/03 - Budget primitif 2017 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Monsieur le Maire : "Donc je vous propose d'inscrire 435 000,00 € en section d'exploitation et 183 800,00 € en section d'investissement. Nous procédons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 - Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 435 000,00 € en section d'exploitation
- 183 800,00 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire : "Même si ces budgets ont été votés en quelques minutes, je tiens à remercier tout particulièrement Jean-Pierre Conrié qui mène le budget et l'exécute toute l'année et les services de Franck Lagache, qui est notre nouveau Directeur financier. Je les remercie et les félicite pour l'exécution de ce premier budget qui correspond à des heures et des journées de travail.

Nous poursuivons avec la participation pour le financement de l'assainissement pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») avec la fixation du taux pour l'année 2017 et je donne la parole à Monsieur Hucheloup."

16-12-14/04 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2017.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Il existait, sur la Ville, une participation au raccordement à l'égout appelé PRE qui a été supprimée et remplacée en 2012 par une participation pour le financement de l'assainissement collectif, donc la PFAC, et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. Concernant le financement à l'assainissement collectif, cette participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Vous avez sur le rapport le détail de ce qu'est un propriétaire d'immeuble, je ne vais pas vous le relire. La PFAC est exigible à la date du raccordement, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Celle-ci est calculée suivant les modalités détaillées dans le rapport que vous avez sous les yeux. La PFAC ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 40m². La deuxième, la PFAC "assimilés domestiques", c'est la même que pour les propriétaires d'immeubles, à laquelle se rajoutent les établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et qui se raccordent au réseau public de collecte. Celle-ci est calculée selon les modalités précédentes. Il y a néanmoins un coefficient de pondération qui est appliqué en fonction du type de propriétaire et elle ne s'applique pas lorsque la surface du plancher de la construction est inférieure à 40 m². Pour le tarif 2017, nous vous proposons, compte tenu de l'évolution de l'indice TP 10a (baisse de 1,32 %), de fixer le tarif de la PFAC et de la PFAC

« assimilés domestiques » pour l'année 2017 à 12,44 € par m² de surface de plancher (au lieu de 12,60 € en 2016). Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par l'ensemble des commissions."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir les tarifs suivants pour 2017 :

- a) PFAC :
Tarif par m² de surface de plancher : 12,44 €,
- b) PFAC « assimilés domestiques » :
Tarif par m² de surface de plancher : 12,44 €.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec une convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité et je donne la parole à M. Larbaneix."

**16-12-14/05 - Convention de partenariat avec les associations
de commerçants de proximité.
Rapporteur : Bruno Larbaneix**

M. Larbaneix : *Merci Monsieur le Maire. Afin de soutenir le dynamisme des commerces de proximité et contribuer à l'animation de la Commune, la Ville souhaite affirmer sa volonté de faciliter et favoriser les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants de proximité. Par la nature de leurs activités, ces associations contribuent au développement de la vie économique et commerciale de Vélizy-Villacoublay et participent ainsi à l'attractivité de la ville et à la vie des quartiers. En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite soutenir financièrement les associations de commerçants de proximité pour leur permettre de déployer leurs animations. Pour formaliser ce partenariat, il est donc proposé de conclure une convention avec chacune des associations de commerçants dont la demande de subvention répond aux objectifs d'animations commerciales de la Commune. Cette convention permet de définir les engagements réciproques des parties, de fixer les modalités de financement de l'Association par la Commune et le cadre général de la mise à disposition potentielle de locaux et de matériel. Elle détermine en outre les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type de partenariat avec les associations de commerçants de proximité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque association de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."*

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention type de partenariat avec les associations de commerçants de proximité, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque association de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la convention que nous allons passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d'Île-de-France (CIG) et je passe la parole à M. Conrié."

16-12-14/06 - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France pour un accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci Monsieur le Maire. Donc en effet, il s'agit d'une convention à passer avec le CIG pour la mise en place de la réforme du régime indemnitaire qui s'avère relativement complexe. Nous souhaitons être accompagnés sur la méthodologie, sur l'utilisation de l'outil RIFSEEP qui est un logiciel d'appui permettant les simulations financières nécessaires à l'élaboration de ce régime, sur la cotation des postes permettant la détermination de groupes de fonctions et de plafonds de rémunération et sur la rédaction des délibérations. Dans l'immédiat, seules sont concernées par ce nouveau régime indemnitaire les filières administrative, technique, sociale, sportive et animation. Le coût de cet accompagnement est calculé sur la base d'un tarif horaire de 77,50 €. Le temps de l'accompagnement est estimé entre 15 heures et 20 heures, soit un coût total maximum de 1 550,00 €. Donc, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Île-de-France pour un accompagnement dans la mise en place de cette réforme indemnitaire et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Siry. "

M. Siry : "J'ai deux questions. La première : est-ce que le Comité technique s'est prononcé pour avis sur cette mise en place du nouveau logiciel indemnitaire ; et la deuxième : est-ce que la mise en place du RIFSEEP avec ce logiciel va entraîner une modification des primes des agents ?"

Monsieur le Maire : "Ce n'est pas le logiciel mais les nouvelles règles de modulation imposées par la loi qui vont modifier le régime indemnitaire puisqu'il va y avoir une partie de la prime qui sera donnée au mérite, donc ça pourra moduler la prime des agents."

M. Siry : "Je suppose que si on achète le logiciel ça va être modulé, puisqu'il faut l'utiliser..."

Monsieur le Maire : "Le logiciel est un outil de simulation."

M. Siry : "J'entends bien mais est-ce qu'on délibérera au Conseil municipal sur le futur régime indemnitaire qui pourrait être modifié par ce logiciel ?"

Monsieur le Maire : "Ça passera en CT de toute façon avant de vous le proposer. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour un accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent et **DIT** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal, il n'y en n'a pas, ou des agents de la Commune avec M. Lambert."

16-12-14/07 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Délibération annuelle pour l'année 2017.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci Monsieur le Maire. La Loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, fait dorénavant obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifient. Les conditions fixées pour l'année 2017 sont les suivantes : les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Les agents de la Commune : la Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction. Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de service, à d'autres agents de la collectivité, Responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme joint. Enfin, certains agents peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte. Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la collectivité à raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? "

M. Adjuward : "Merci Monsieur le Maire. C'est une 4L ? Je plaisante ! "

Monsieur le Maire : "Non, car aucun marché ne nous l'a proposée. Il y a bien l'Alpine qui va sortir avant et je vous proposerai peut-être à ce moment-là de reprendre une voiture de fonction pour le Maire ! Je plaisante bien entendu. Ma Zoé me va très bien. D'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les conditions d'utilisation suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser sur réservation préalable un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal, par exemple, pour leur participation aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Ville siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la commune :

La Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de service, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, Responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme joint.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec des conventions à intervenir entre la Ville et l'Onde, Théâtre Centre d'art, pour la mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention communaux auprès de l'Onde et je cède la parole à Alexandre Richefort."

16-12-14/08 - Conventions à intervenir entre la Ville et l'Onde, Théâtre Centre d'art, pour la mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention communaux auprès de l'Onde - Renouvellement.
Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : "Merci Monsieur le Maire. En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Ville a nommé un conseiller et un assistant de prévention. Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, les missions du conseiller et de l'assistant de prévention ont pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vous trouverez les missions du Conseiller prévention et de l'Assistant prévention dans vos exposés de délibérations, je ne vais pas les énumérer. Donc l'Onde, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel de Vélizy-Villacoublay, souhaite bénéficier de l'expertise du conseiller et de l'assistant de prévention de la Ville et a sollicité leur mise à disposition auprès de l'Onde. La mise à disposition de ces deux agents prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée d'un an. Un avis favorable a été émis par le comité technique en date du 24 novembre 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde jointes au présent rapport, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde, Théâtre Centre d'art, annexées à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec une autre convention avec l'Onde pour la répartition des dépenses et je donne la parole à M. Touibi."

16-12-14/09 - Convention de répartition des dépenses entre l'Onde, théâtre et Centre d'Art et la Ville - Avenant n° 2.
Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : "Merci Monsieur le Maire. Par délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal a fixé la dotation initiale de l'Onde, Théâtre Centre d'Art. Par délibération n° 2011-035 du 27 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de répartition entre la Commune et l'Onde des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Onde, Théâtre Centre d'Art, notamment en matière d'investissement, d'exploitation, d'amélioration, de renouvellement, d'entretien et de maintenance concernant tant les biens immeubles que les biens meubles. Par délibération n° 2012-127 du 19 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé

l'avenant n° 1 à la convention de répartition des dépenses entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Onde incluant les dépenses relatives aux systèmes d'informations, à l'amélioration, au renouvellement à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'Onde ainsi que la mise à disposition de véhicules à l'Onde par la Commune. Dans le cadre de la surveillance technique du bâtiment L'Onde, Théâtre Centre d'Art, pendant les deux périodes annuelles de fermeture administrative et publique, il a été décidé que l'astreinte technique du bâtiment serait assurée par les agents de la Ville. Ces deux périodes sont les suivantes : amplitude plage congés d'été : 6 semaines du 15/07 au 31/08 pour une fermeture effective de 3 semaines maximum ; amplitude plage congés d'hiver : 2^{ème} période des congés scolaires du mois de décembre, soit 1 semaine. Compte tenu de cette modification, il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale adoptée par la délibération n° 2011-035 du 27 avril 2011. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de répartition des dépenses entre l'espace culturel de l'Onde et la ville de Vélizy-Villacoublay, joint au présent rapport, de fixer la date d'effet de cet avenant n° 2 au 15 décembre 2016, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016. Merci."

Monsieur le Maire : *" Cette convention fait faire une économie à l'Onde puisqu'on ne refait pas les astreintes sur les périodes de congés. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de répartition des dépenses entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'espace culturel de l'Onde, Théâtre Centre d'art, qui prendra effet à compter du 19 décembre 2016 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : *"Nous continuons avec le lancement du marché de travaux pour la mise en accessibilité et je cède la parole à Catherine Despierre."*

16-12-14/10 - Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la ville de Vélizy-Villacoublay - Lancement du marché de travaux.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : *"Merci Monsieur le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay est engagée depuis plusieurs années dans une politique de mise en accessibilité de ses équipements publics. Il a été établi un état des lieux complet concernant le niveau d'accessibilité de chacun des différents sites. La priorisation des bâtiments concernés (15) par la mise en accessibilité a été réalisée en 2016 par la Ville et les membres de la Commission Communale d'Accessibilité. Huit bâtiments seront mis aux normes sur l'année 2017 et sept autres sur l'année 2018. Il s'agit en 2017 du centre de loisirs le Village du centre de loisirs Jean Macé, du centre culturel Maurice Ravel, de la crèche les Lutins, du groupe scolaire Jean Macé, du groupe scolaire Mozart, de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe Vélizy-Bas. Il s'agit aujourd'hui de lancer le marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments sélectionnés. Les travaux seront répartis en 5 lots : rampes et aménagements extérieurs, second-œuvre, plomberie, électricité, signalétique, plateforme élévatrice. Chaque lot comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle. Tranche ferme pour les bâtiments cités précédemment et la tranche optionnelle pour les bâtiments dont vous pouvez lire la liste sur le rapport. Le marché prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article 103 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et se terminera au parfait*

achèvement des travaux de la tranche ferme ou de la tranche optionnelle si elle est affermée. Je vous laisse lire le coût global de ce marché et ses répartitions par lot. Le montant global estimatif s'élevant à 822 000 € H.T. soit 986 400 € TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la cession d'une parcelle rue des Charbonniers à la Ville de Clamart et je cède la parole à M. Hucheloup."

<p>16-12-14/11 - Cession d'une parcelle située rue des Charbonniers à la commune de Clamart. Autorisation donnée au Maire de signer tout acte afférent à cette cession. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
--

M. Hucheloup : "Merci Monsieur le Maire. Effectivement nous revenons sur une précédente délibération qui comportait la promesse de vente de la commune de Vélizy à Wind O Bona du terrain rue des Charbonniers. Ce terrain se situe à côté de la société SMART. Cette promesse de vente comportait diverses conditions suspensives, dont l'obtention d'un permis de construire devenu définitif au plus tard le 12 septembre 2016. Or, ce permis de construire, accordé le 30 mars 2016, a fait l'objet de la part des voisins du quartier pavillonnaire de Clamart d'un recours gracieux rejeté par la Commune, puis de plusieurs recours contentieux désormais en cours d'instruction, de sorte que la promesse de vente a expiré, dégageant ainsi les parties, vendeur et acquéreur, de leurs obligations réciproques. Par courrier en date du 3 octobre 2016, la ville de Clamart a fait part à celle de Vélizy-Villacoublay de son souhait de se substituer à cet acquéreur au prix (1 200 000 €) et conditions fixés à la Société WIND O BONA PARIS SAS, afin de préserver la tranquillité des riverains de son quartier pavillonnaire attenant. Vous avez ensuite la liste des conditions de cette cession qui sont sensiblement les mêmes que celles accordées à Wind O Bonna. Cette transaction a fait l'objet d'une nouvelle consultation des Domaines par la ville de Clamart. Compte tenu des contraintes pesant sur ce terrain (configuration topographique, excentrement, enclavement) rendant difficile l'élaboration d'un projet communal et de cette proposition permettant d'éteindre des procédures contentieuses longues et incertaines, il vous est donc proposé d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389 à la commune de Clamart pour un montant de 1 200 000 € aux conditions précédemment exposées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Jaouen. "

M. Jaouen : "Mes chers collègues, Monsieur le Maire bonsoir. Je tiens tout d'abord à rappeler que lors du Conseil municipal du 18 novembre 2015, je vous ai demandé si le

Maire de Clamart avait été consulté au sujet du projet, vu sa proximité avec le quartier pavillonnaire. Votre réponse avait été à l'époque, je vous cite : "oui, il a été consulté, quant aux habitations elles sont éloignées et en contrebas de la Tour". Nous nous étonnons donc du retour en Conseil municipal de ce dossier ce soir. À l'époque, je vous avais demandé quel était le retour du domaine sur la valeur vénale du terrain. Je vois qu'une nouvelle demande a été faite est-ce que vous avez eu un retour ce coup-ci, avant le Conseil municipal, de la valeur vénale du terrain par les Domaines ?"

Monsieur le Maire : *" Ce n'est pas parce que le Maire a été consulté que les riverains ne peuvent pas intenter une action. Non seulement les riverains avaient été consultés mais j'étais même allé avec le Maire de Clamart, sur place, lors d'une réunion publique avant l'été. La vente à Wind O Bonna étant tombée, la Ville a donc accepté de vendre le terrain à Clamart pour le même montant, sachant que nous ne pouvons rien en faire. Si vous vous rappelez, mon prédécesseur voulait y mettre les gens du voyage et je vous confirme que la valeur d'1 200 000 € a été confirmée par les services des domaines. D'autres question ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389 à la commune de Clamart pour un montant de 1 200 000 € aux conditions précédemment exposées.

Monsieur le Maire : *"Donc, vous avez bien noté que c'est la ville de Clamart qui achète ce terrain pour 1 200 000 € ! Nous poursuivons avec l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Général Valérie André "*

16-12-14/12 - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Général Valérie André.
Autorisation donnée au Maire de signer tout acte afférent à cette acquisition.
Rapporteur : M. le Député-Maire

Monsieur le Maire : *"Dans le cadre du projet Kéolys, l'aménagement de tout ce quartier nécessite la construction d'un transformateur haute tension sur une parcelle communale. Toutefois, quand vous empruntez le souterrain au niveau de la station de Tramway Hôtel de Ville, vous arrivez en partie dans une propriété privée et ensuite, en partie, sur un terrain appartenant au Département avant de rejoindre la parcelle où sera implanté le transformateur. Nous avons engagé des négociations et demandé une valorisation aux domaines pour acquérir ces deux parcelles. Pour que ce transformateur soit accessible, il va falloir créer une voie carrossable ce qui permettra ensuite de revoir le cheminement pour les piétons, les cyclistes qui traversent ce tunnel pour se rendre sur la zone économique au sud de la Ville. Cette délibération concerne la parcelle qui appartient à Pleyel Investissement que la Ville souhaite acquérir pour 38 000 €. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 213 pour un montant de 38 000 €.

Monsieur le Maire : *"Nous poursuivons avec la création d'une aire de jeux sur l'emprise du Collège Saint-Exupéry et je donne la parole à Mme Sidot-Courtois."*

Mme Sidot-Courtois : "Merci Monsieur le Maire. Le Conseil départemental des Yvelines bénéficie d'un procès-verbal de mise à disposition pour une partie de la parcelle communale correspondant à l'emprise du collège Saint-Exupéry d'une superficie de 11 518 m². Afin de repositionner l'aire de jeux créée entre la concession automobile Citroën et l'immeuble de bureaux Néo, le long de l'A 86, fermée pour des raisons de sécurité à la demande de la RATP, il est envisagé de prélever une emprise de 200 m² environ, à l'extrémité sud-est du terrain du collège. Ce nouveau site permettra de conserver la proximité par rapport aux résidences Alizé, Galilée, Icare et Mermoz, tout en recentrant l'aire de jeux vers le centre-ville et en l'éloignant des nuisances de l'A 86. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document permettant de modifier le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du collège Saint-Exupéry pour en soustraire l'emprise nécessaire à la création de cette aire de jeux. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Jaouen. "

M. Jaouen : "Pour rappel, pour le public, nous parlons du terrain de jeux qui sera entre le collège Saint-Exupéry et l'Onde, nous pouvons donc supposer que les familles qui fréquenteront cette aire de jeux seront majoritairement composées des enfants du quartier Breguet, de l'immeuble Paulhan situé entre le gymnase Wagner et le Collège Saint-Exupéry. J'ai demandé, lors de la commission, si un trottoir était prévu entre le passage piéton situé au coin de l'Onde au niveau de la rue Paulhan et qu'on ne voit pas sur le plan qui n'est pas à l'écran d'ailleurs et le parc de jeux. L'absence de trottoir à ce jour entraîne un passage des collégiens du quartier Breguet et de la BA 117 sur les voies du Tram. Je me demandais donc si vous aviez une réponse à me donner sur la présence ou non d'un futur trottoir le long du Tram. Concernant ma deuxième question, il s'agit du deuxième passage pour piétons, celui qui est situé ce coup-ci entre le collège Saint-Exupéry et les immeubles Alizé. Donc ce passage piétons qui se trouve du coup sur l'avenue Breguet et où les voitures ont tendance à rouler un peu excessivement et à ne pas respecter le feu, donc je me demandais s'il y avait quelque chose qui était prévu en vue de la destination du terrain. Quelles mesures vous prévoyez pour protéger les familles et les enfants du quartier Breguet qui fréquenteront ce parc et du coup traverseront plus massivement par ce passage pour piétons ?"

Monsieur le Maire : " Je ne suis pas sûr d'avoir tout suivi mais je pense que vous parlez de la rue Paulhan et de la BA 107 ?! Je ne vois pas trop où se situe le problème de trottoir..."

M. Jaouen : "On ne le voit pas sur le plan du coup

Monsieur le Maire : "Par contre, concernant la traversée de l'avenue Louis Breguet, ça n'a pas été pensé initialement. Là, vous connaissez le quartier, il n'y a pas de réserve foncière pour aménager quoi que ce soit donc, pour sécuriser aujourd'hui le passage des enfants, nous avons du personnel qui assure la sécurité de la traversée à l'horaire des écoles le matin entre 8 heures et 8 heures 30. On ne peut pas laisser cette personne toute la journée mais il y a les feux tricolores et je ne suis pas sûr que les gens grillent le feu rouge. Par contre quand ils passent, pour certains ils roulent à grande vitesse et ça je l'ai déjà constaté. Nous verbalisons de temps en temps et là malheureusement autant sur le

quartier Happy-Vélizy, il nous reste du foncier et on peut réaménager ce quartier pour qu'il soit moins minéral et moins dangereux, notamment rue Morane Saulnier. Là, sauf si au niveau des urbanistes, de la Direction des routes du Département ou autre vous avez des idées... Au niveau du Département, M. Siry, si vous trouvez quelqu'un qui va mettre 6 000 000 €. Je leur ai demandé mais la réponse a été : il fallait nous le demander avant ! Avant, je n'étais pas Maire. Malheureusement, c'est un sujet sérieux, je n'ai pas de solution immédiate, ni par un souterrain, qui n'est pas réalisable, ni par une passerelle, qui n'est pas réalisable non plus, ni par un rétrécissement car on a eu la bonne idée, quand même, de mettre tout le trafic de sortie de Vélizy de ce côté, le long d'un immeuble et il n'y a pas un centimètre de disponible, ne serait-ce que pour faire une aire de jeux parce qu'autrement on aurait pu faire l'aire de jeux aussi de l'autre côté. C'est pour ça que nous avons fait le choix de réaliser l'aire de jeux sur une emprise, propriété de la Ville puisque l'emprise du collège appartient à la Ville. Je n'ai pas de réponse satisfaisante ni à vos yeux, ni aux miens.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Cela permettra quand même de retrouver une aire de jeux pour tous les enfants qui sont au sud de l'avenue Louis Breguet puisque le jardin d'enfants qui avait été installé précédemment se trouvait sur une zone interdite de construction. Une convention signée avec la RATP nous interdisait de construire un jeu d'enfants compte tenu de la proximité directe d'un rehausseur de plus de mille volts."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant de modifier le procès-verbal de mise à disposition, pour une partie de la parcelle communale cadastrée AM 469, de l'emprise du collège Saint-Exupéry pour en soustraire l'emprise nécessaire à la création, à l'extrémité sud-est du terrain, d'une aire de jeux d'une superficie de 200 m² environ.

Monsieur le Maire : *"Nous poursuivons avec l'épicerie solidaire et le renouvellement de la convention et je cède la parole à Mme Lacauste."*

16-12-14/14 - Épicerie solidaire – Renouvellement de la convention avec l'association Secours Catholique pour la période 2017-2020.
Rapporteur : Chantal Lacauste

Mme Lacauste : *"Merci Monsieur le Maire. Le 12 février 2014, suite à un appel à projet, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont signé une convention avec le Secours Catholique pour l'ouverture d'une Épicerie solidaire au centre social de l'Aviation. Cette épicerie a ouvert ses portes le 21 octobre 2014. Elle propose des produits alimentaires, en conserve, sec, frais ou surgelés, et des produits d'hygiène, vendus à 25 % du prix moyen pratiqué en magasin classique. D'octobre 2015 à octobre 2016 elle a été ouverte 2 demi-journées par semaine, soit 93,5 demi-journées. Les bénévoles ont ainsi accueilli, sur cette période, 86 ménages différents, inscrits pour 4 à 8 semaines. En moyenne, l'Épicerie solidaire accueille 11 ménages par semaine, pour un panier moyen de 48 €, vendu 12 €. Les personnes sont admises à l'Épicerie solidaire, sur proposition d'un travailleur social, et après avis d'une commission d'admission. La convention Épicerie solidaire initiale a été actualisée pour s'adapter au fonctionnement effectif, mais sans changement majeur. Il est proposé de la renouveler pour 3 ans, selon les termes suivants : la Ville met à disposition une partie des locaux du centre social de l'Aviation, pour l'épicerie elle-même, le stockage des marchandises et le suivi administratif de l'activité ; le CCAS centralise les demandes d'accès à l'épicerie, organise les commissions d'admissions hebdomadaires, et communique les réponses aux travailleurs sociaux instructeurs ; le Secours Catholique organise l'approvisionnement de l'épicerie, au travers de collectes ou d'achats directs, accueille les bénéficiaires et les accompagne si*

nécessaire dans leurs achats. Une commission de suivi réunit, une à deux fois par an, l'ensemble des acteurs concernés afin de faire un bilan des mois précédents et de discuter de possibles améliorations du service rendu à la population la plus fragile de Vélizy-Villacoublay. En 2015, le montant total des dépenses de l'Épicerie solidaire s'est élevé à 21 628 €, principalement pour des achats de produits frais et surgelés, venant compléter le produit des collectes alimentaires. Les recettes ont été constituées de 6 729 € de participation des bénéficiaires et de 7 499 € de participation du Secours Catholique. Conformément à la convention en cours, le CCAS a versé une subvention complémentaire de 7 400 €. La valeur réelle des marchandises vendues par l'Épicerie solidaire, afin d'aider les ménages véliziens les plus en difficulté, est de 26 916 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour la période 2017-2020 ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée au présent rapport et tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Secours Catholique, et le CCAS, pour l'Épicerie solidaire située au centre social de l'Aviation pour la période 2017-2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : *"Nous poursuivons avec l'avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017 et je passe la parole à Mme Brar-Chauveau."*

16-12-14/15 - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Je vous remercie Monsieur le Maire. Cette résolution concerne les modifications à la règle de repos dominical qui permet de supprimer les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour l'année 2017, sont concernés les commerces du Centre Commercial Régional Vélizy 2. Comme vous le savez, la classification récente du périmètre du Centre Commercial Régional Vélizy 2 en « zone commerciale » au mois de septembre dernier va permettre d'ouvrir de façon plus importante mais les négociations des enseignes avec leurs représentants du personnel ne seront pas finalisées pour les dates de 2017 et donc ils ne pourront pas ouvrir au-delà des douze dimanches. C'est pourquoi le centre sollicite pour 2017 l'ouverture de ses commerces les dimanches 08 janvier, 15 janvier, 22 janvier, 02 juillet, 9 juillet, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017. La seconde enseigne concernée est celle de Norauto qui sollicite l'ouverture les onze dimanches suivants : 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2017 de 9 heures à 19 heures. Ces ouvertures sont bien évidemment motivées par l'intérêt à ouvrir lors de périodes de forte activité commerciale, lors des soldes, des fêtes de fin d'année et bien évidemment le fait qu'elles répondent à une très forte demande des usagers. L'avis des organisations professionnelles a été sollicité. Ces demandes de dérogation ont été également soumises à l'avis de VGP. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces*

demandes de dérogation au repos dominical. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Adjuward. "*

M. Adjuward : *"Merci Monsieur le Maire, vous savez mon a priori favorable à la Loi Macron et bien évidemment nous voterons pour cette délibération."*

Monsieur le Maire : *"Comme quoi vous n'êtes pas sectaire car même si ce n'est pas de gauche, vous votez."*

M. Adjuward : *"Je n'ai jamais été sectaire Monsieur le Maire."*

Monsieur le Maire : *"C'est vrai !*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par :

- La Direction du Centre Commercial Régional Vélizy 2 pour l'année 2017, les douze dimanches suivants : 08 janvier, 15 janvier, 22 janvier, 02 juillet, 9 juillet, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017, pour l'ouverture des commerces de détail relevant des domaines d'activité suivants :
 - parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et joaillerie, jeux et jouets, supermarché et hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéos en magasins spécialisés, téléphonie et informatique,
- La société NORAUTO spécialisée dans la maintenance et la vente d'accessoires automobiles pour l'année 2017 les onze dimanches suivants : 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2017.

Monsieur le Maire : *"Nous continuons avec la délégation de service public concernant la gare routière avec Mme Brar-Chauveau."*

16-12-14/16 - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 – Rapport annuel – Octobre 2014 à septembre 2015 (Année 1).

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : *"Merci Monsieur le Maire. Le Conseil municipal a délégué à la RATP la gestion et l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 à compter du 1^{er} octobre 2014. La première année de fonctionnement de la gare routière s'étendant sur la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, c'est-à-dire correspondant à notre année où nous étions commune isolée, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de cette période. Pour rappel, la gare routière dispose de 13 postes à quais. Onze lignes de bus desservent la gare routière, relevant des transporteurs RATP, Phébus, Savac et Transdev. Quatre lignes de bus sont en passage et sept lignes de bus en terminus. Seules les lignes en terminus donnent lieu à versement de la « redevance au départ » auprès du délégataire. Pour le fonctionnement opérationnel de la gare routière, la RATP a affecté 2,3 Equivalents Temps Plein répartis sur les missions d'administration et de gestion, l'accueil et l'information voyageurs, la sécurité et la*

coordination des bus, permettant de garantir une ouverture de la gare routière 6 jours sur 7, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 10 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 30 et le samedi de 11 h 30 à 18 h 30. Au niveau des données financières, il apparaît un écart global entre le résultat réalisé et le résultat prévisionnel de -37 808 €. Cet écart s'explique par des recettes réalisées inférieures aux recettes prévisionnelles et est justifié par un nombre effectif de départs de bus inférieur au nombre de départs imaginé au début de projet de la gare. On peut prendre par exemple le cas de la ligne RATP n° 390 qui, à l'origine du projet, était censée être en gare routière et qui finalement a été laissée en dehors. Ça s'explique aussi par une convention en cours de régularisation entre la RATP et l'un des transporteurs car il y avait une problématique de calcul de TVA ou encore une convention en cours de régularisation entre la RATP et la société Sélecta pour le distributeur de boissons, ainsi que des dépenses supérieures en terme de masse salariale notamment puisque l'un de 2,3 ETP affectés à la gestion de la gare est un cadre et donc n'a pas la même rémunération horaire. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 (Année 1) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2. Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 5 décembre 2016 ont pris acte de ce rapport."

Monsieur le Maire : " Merci, c'était parfait ! Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 (Année 1) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec l'adhésion du territoire de GPSO au SIGEIF avec M. Auscher."

16-12-14/17 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci Monsieur le Maire. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a accepté à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 octobre 2016, l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Cette adhésion ne concerne pas le transfert de la compétence en matière de maîtrise de l'énergie qui demeure portée directement par GPSO au travers notamment de son Agence Locale de l'Énergie. Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SIGEIF doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la décision prise par le comité d'administration. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) portant adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 5 décembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France portant sur l'adhésion de l'Établissement public territorial

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : "Dans les questions diverses, nous avons une information qui sera annexée au procès-verbal. Nous devons vous faire un point sur l'activité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une fois par an. Je vais rapidement, même si se sera dans le procès-verbal, vous citer les principales délibérations.

A/Le Conseil communautaire :

Outre, la réunion du 27 juin 2016, le Conseil communautaire s'est réuni à deux reprises : les 11 octobre et 6 décembre et a adopté les délibérations suivantes de portée générale ou concernant la Ville :

Conseil communautaire du 27 juin 2016 :

Delibérations budgétaires consultables auprès de la Direction générale des services :

- délibération n° 2016-06-01 : compte de gestion de la CAVGP – Exercice budgétaire 2015.
- délibération n° 2016-06-02 : compte administratif de la CAVGP – Exercice budgétaire 2015.
- délibération n° 2016-06-03 : décision modificative n° 1 du budget de la CAVGP.

&&&&&&

Delibération n° 2016-06-12 : création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay. Avis de la CAVGP.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, DÉCIDE :

d'émettre un avis défavorable à la création d'une zone commerciale sur le territoire de Vélizy-Villacoublay pour le centre commercial Vélizy 2 et quelques enseignes situées à proximité et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical, du fait de la politique de la CAVGP soutenant le commerce de proximité et optant pour le développement d'un modèle urbain ayant une mixité fonctionnelle.

&&&&&&

Delibération n° 2016-06-17 : vidéoprotection. Adoption du schéma directeur 2016-2018 et fixation de la participation de la CAVGP au dépenses communales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, DÉCIDE :

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2016-2018 de la CAVGP,
- 2) de fixer la participation financière de la CAVGP :
 - aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce schéma, à 10 € par habitant pour la commune de Vélizy-Villacoublay et à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de VGP au 1^{er} janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection,
 - pour la création de centres de supervision urbains à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C. par centre dans la limite de 4 centres.

&&&&&&

Délibération n° 2016-06-20 : Syctom – Adoption de nouveaux statuts, convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la CAVGP au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay et désignations de nouveaux représentants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

1. d'approuver le projet de convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la CAVGP pour la commune de Vélizy-Villacoublay,
2. de désigner M. Frédéric Hucheloup comme titulaire provisoire et M. Luc Watelle comme suppléant provisoire de la CAVGP pour la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Syctom.
3. d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syctom concernant :
 - la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale,
 - l'intégration de la CAVGP au syndicat pour la commune de Vélizy-Villacoublay,
 - des précision apportées sur ses compétences,
 - la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.

Conseil communautaire du 11 octobre 2016 :

Délibération n° 2016.10.04 : compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la CAVGP – Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, DÉCIDE :

- 1) de préciser la compétence de la CAVGP relative au transports et aux mobilité en intégrant la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey-Versailles Rives-Gauche, au 1^{er} octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1^{er} janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey venant ainsi compléter les statuts de la CAVGP ;
- 2) d'accepter le transfert au 1^{er} octobre 2016 de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay ;
- 3) d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 08 août 2014) signé entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et la CAVGP et tout acte y afférent.

&&&&&&

Délibération n° 2016.10.08 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonération pour l'année 2017 des locaux à usage industriel ou commercial sur la ville de Vélizy-Villacoublay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, DECIDE :

- 1) de déclarer les rues et avenues suivantes, situées sur le territoire de la CAVGP, non desservies par le service de collecte des déchets, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 4° :
 - La rue du Petit Clamart,
 - L'avenue Morane Saulnier
 - La rue Marcel Dassault,
 - L'allée Latécoère,
 - Le rue Nieuport,
 - La rue Dewoitine,
 - La route de Gisy – chemin vicinal n° 2,
 - La rue du Général Valérie André,
 - La rue des Charbonniers,
 - La rue André Citroën,
- 2) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2017, conformément aux disposition de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux (liste consultable auprès de la CAVGP) situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la CAVGP.

&&&&&&

Délibération n° 2016.10.16 : mutualisation des services entre la CAVGP et les communes membres – Schéma de mutualisation 2016-2020 et convention de services partagés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1) d'approuver le schéma de mutualisation 2016-2020 de la CAVGP avec ses communes membres et les conventions afférentes ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes membres de la CAVGP et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de cette délibération ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de VGP ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les frais d'administration générale (FAG) de VGP.

Conseil communautaire du 6 décembre 2016 :

Délibération n° 2016.12.03 : reversement de fiscalité de la CAVGP à ses communes membres – Attribution de compensation définitive à Vélizy-Villacoublay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver, conformément au rapport de la CLECT de Versailles Grand Parc, les attributions de compensation suivantes à la ville de Vélizy-Villacoublay :

Années	Attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivant	36 141 381 €

B/Les décisions adoptées par le Bureau communautaire concernant Vélizy-Villacoublay :

Le Bureau communautaire s'est réuni 5 fois depuis le mois de juin :

- 8 septembre,
- 22 septembre,
- 13 octobre,
- 24 novembre,
- 8 décembre.

Liste des décisions de portée générale ou concernant la ville de Vélizy-Villacoublay :

Date de la décision	N°/Objet
30/06/2016	2016-06-13 : Avenant n°1 au marché 1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la CAVGP.
30/06/2016	2016-06-18 : Amélioration de la collecte du verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles - Autorisation au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYCTOM de Paris - Demande de subvention auprès du Syctom pour l'implantation de PAV verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.
30/06/2016	2016-06-28 : Octroi d'une subvention au bailleur social LogiStart d'un montant de 345 117 € pour la création en construction neuve de 106 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
08/09/2016	2016-09-01 : Engagement de la CAVGP dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le Syctom.
26/09/2016	2016-09-10 : Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale : modalités de calcul et montants des fonds de concours à attribuer par communes au titre de l'année 2016.

Date de la décision	N°/Objet
10/11/2016	2016-11-03 : Fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016 d'un montant de 592 121 € pour le financement de l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement des locaux de la future école maternelle rue Grange Dame Rose.
10/11/2016	2016-11-16 : Mise à jour du règlement de collecte - Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc
10/11/2016	2016-11-17 : Mise à jour du règlement des déchetteries - Prise en compte des évolutions constatées sur les déchetteries du territoire de la CAVGP.

Si vous le souhaitez, vous pouvez retrouver toute l'actualité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc via le site internet : www.versaillesgrandparc.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.



P. Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire